

Sainte-Foy, le 30 juillet 1963.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT " 726 "

(Règlement "726" amendant l'article 9 du règlement de Zonage et Construction V-267, Zones R-C-3 et R-B-3).

Il est proposé par M. l'échevin André Cassista;

Et résolu que le règlement " 726 " est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 9 du règlement de Zonage et Construction V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

A-22) Les Zones R-C-3 et R-B-3 sont amendées.

A-23) A même une partie de la Zone R-B-3 et une partie de la Zone R-C-3, une nouvelle Zone R-B-37 est créée.

Cette Zone comprend les lots 120-30 à 120-38 inclusivement et les lots 127-21, -33, -34, -35 et 127-47 à 127-51 inclusivement.

A-24) Dans le résidu de la Zone R-C-3, pourront cependant être érigées des maisons à deux (2) étages et d'un sous-sol habitable, comprenant un maximum de six (6) logements par terrain.

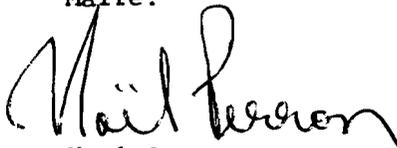
2.- Toutes les autres dispositions du règlement V-267 et ses amendements s'appliquent mutatis mutandis.

3.- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence;

4.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Noel Carter,
Maire.



Noel Perron,
Greffier.

113-B

117

118-144

118-152

118-153

118-146

112

P₆

117-6

118

119-11

120

121

PETIT

114

R-D₇

R-B₅

R-C₄

R-D₂

R-B₄

198

P₃

134-31

R-C₂₁

R-B₃

R-D₁

R-B₁

120

127

CITE DE QUEBEC

136

R-A₂

C-A₂

135-20

135-21

135-22

R-D₁

R-C₁

R-B₂

R-C₂

R-C₃

P₂

127-1

C-A₁

R-A₁

R-B₀

128-305



*Projet reassessment
Par le Conseil*

Règlement "726"



L'avis ci-dessus a été publié dans le journal *Le Soleil*
le 29^e ième jour d'août 1963 conformément à la résolution No. 7870.

Sainte-Foy, ce 9^e ième jour de septembre 1963

Greffier.